

Orientez votre impôt vers la solidarité à l'École alsacienne!

IR - Impôt sur le Revenu

Votre don avant le 31/12/20 bénéficie de 66% de réduction d'impôt.

Ex : un don de 1.000 € à l'École alsacienne ne vous coûte que 340 € (don maximum : 20 % du revenu net imposable).

IFI - Impôt sur la Fortune Immobilière (ex ISF)

Votre don avant le 11/06/20 pour l'Île de France (dates différentes pour les autres départements) bénéficie de 75% de réduction d'impôt IFI 2020. Un don effectué après juin 2020 concernera votre déclaration IFI 2021.

Ex : un don de 5.000 € ne vous coûte que 1.250 € (réduction fiscale maximum de 50.000 €/ an soit un don maximal de 66.667 €).

IS - Impôt sur les sociétés

60 % de réduction de votre don avant la clôture de votre exercice fiscal.

NOUVEAU ! Le don de votre entreprise est limité à 5‰ du CA ou au plafond alternatif de 10.000 € de don.

Pour rappel, l'École ne bénéficie pas de la taxe d'apprentissage.

Oui je fais un don à l'École alsacienne et je choisis :

- 500 €
- 1.500 €
- 3.000 €
- Autre :
- De soutenir le Fonds d'Urgence
- De soutenir les Bourses Charcot
- De laisser l'École alsacienne affecter mon don

Par virement sur le compte Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8060 3900 0223 9114 128 / BIC : CMCIFR2A

Ou par chèque à l'ordre de «École alsacienne» par courrier à :

École alsacienne / Valérie Sofroniades

109, rue Notre-Dame-des-Champs 75006 Paris

NOMPRENOM.....

ADRESSE.....

EMAIL.....

- Je donne mon accord pour que l'École alsacienne, l'APEEA et l'Association des Anciens Élèves de l'EA conservent mes coordonnées en respect avec la Réglementation Générale de Protection des Données.